

DECISION DU PRÉSIDENT N°118_2023DP

Attribution des marchés relatifs à

l'« Acquisition d'un système de contrôle de remplissage sur conteneur à déchets en apport volontaire et d'une solution informatique de géolocalisation, d'identification et de transfert de données relatives à l'exercice de la compétence déchets »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6,1,6 « compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,

Vu la mise en concurrence effectuée du 4 avril 2023 au 26 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les marchés relatifs à l'« Acquisition d'un système de contrôle de remplissage sur conteneur à déchets en apport volontaire et d'une solution informatique de géolocalisation, d'identification et de transfert de données relatives à l'exercice de la compétence déchets » sont attribués à :

- Lot n°1 Acquisition d'un système de contrôle de remplissage sur conteneur à déchets en apport volontaire

SIGRENEA SAS LAB'O
1 avenue du champ de Mars
45074 ORLEANS

Pour un montant de 36 964,60€ HT pour l'offre de base.

- Lot n°2 Acquisition d'une solution informatique de géolocalisation, d'identification, de signalement, de comptabilisation et de transfert de données relatives à l'exercice de la compétence Déchets

UNICO FRANCE
240, rue Saint-Martin
75003 PARIS

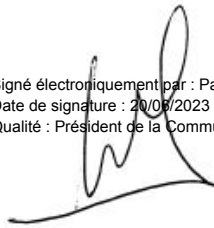
Pour un montant de 119 788,00€ HT pour l'offre de base

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le